

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Membres en exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 11
 Votes pour : 11
 Votes contre : 0
 Absentions : 0

Date de convocation : 06/02/2026
 Date d'affichage : 06/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Guy GALTIER, maire.

Étaient présents : Guy GALTIER - Pierre-Emile SYLVAIN - José MARTINEZ - André THEROND - Yoan PEREZ - David LOUBIER - Vincent RICHARD - Gaëtan GAILLARD - Audrey DURAND - Guillaume MARTIN - CROS Tiffany

Secrétaire de séance : Pierre-Emile SYLVAIN

Absents : Aline CHANIAL

Excusés : Karine BRUNEL - Philippe MARTIN - Damien AJASSE

Procurations :

11022026- Délib-12

Objet : Aubespeyre – Renouvellement de la convention forêt avec l'ONF et M. BOYER Damien et Mme PLANCHON Josette

La présente délibération annule et remplace la délibération n°03122025- Délib-08 de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'ONF relatif aux prises en charges 2025 et indiquant que certaines conventions relatives aux concessions pluriannuelles de pâturage, conclues alors en application des articles L146-1, R146-1, L137-1 et 2 et R137-1 à 4 du Code Forestier sont à renouveler.

Ainsi, à Aubespeyre, les conventions qui avaient été passées avec M. BOYER Damien et Mme PLANCHON Josette étant échues au 31 juillet 2025, celles-ci doivent être renouvelées.

Ces concessions concernent la vente d'herbe à titre payant pour la somme de 14,52 €/ha par an et se répartissent comme suit :

				HA	A	CA	Damien BOYER	Josette PLANCHON
E	495	La Cham	L01	5	33	50	4,3350	1,0000
E	496	La Champ	BR02	2	65	15		2,6515
E	496	La Champ	L01	2	65	15		2,6515
E	497	La Champ	L01	1	24	90		1,2490
E	652	La Coudeiro	PA05	1	0	80		1,0080
E	654	La Coudeiro	L01	0	62	86		0,6286
E	655	La Coudeiro	BR01	2	84	6		2,8406
E	656	La Coudeiro	BR01	2	7	6		2,0706
							4.3350	14.0998

Soit un total de 18 ha 43 a 48 ca.

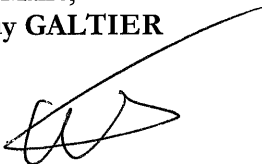
Vu les articles L211-1, L221-2 et R.219-19 du Code Forestier,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la concession de pâturage à Mme Josette PLANCHON et M. Damien BOYER, exploitants ayant droit de la section d'Aubespeyre, aux conditions fixées par l'Office National des Forêts,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions à conclure.
- Dit que l'autorisation est accordée pour neuf années à compter du 1^{er} avril 2026.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Guy GALTIER



Le secrétaire de séance,
Pierre-Emile SYLVAIN

